

Conseil municipal du 30 juin 2023

Intervention d'Odile Maurin

20.7 Service de location de scooters électriques en libre-service : adaptation des modalités de stationnement

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, chers collègues,

Cette délibération est l'aboutissement du vœu que le groupe AMC a présenté lors du conseil du 10 mars dernier et qui a été voté à l'unanimité après amendement. Nous nous félicitons donc de voir aboutir nos demandes et nous voterons donc cette délibération.

Cependant, nous tenons à rappeler que ce ne sont pas seulement les scooters Yego qui ne doivent en aucun cas se garer sur les trottoirs, mais l'ensemble des scooters et motos. C'est pour cela que nous n'acceptons pas que M. Esnault tente de s'exonérer de ses obligations en tolérant encore des scooters et motos, privés ou autre, garés sur le trottoir, quelles que soient les dimensions de ces trottoirs. La loi est claire.

En effet, il laisse encore à l'appréciation des agents le soin de déterminer ce qui serait gênant ou non pour les personnes à mobilité réduite. Le problème c'est que quand on lui demande quand et dans quelles conditions les policiers municipaux ont été formés sur le handicap et les besoins des personnes handicapées ainsi que l'accessibilité, on n'a pas de réponse satisfaisante en la manière.

Les trottoirs sont réservés aux piétons.